



DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions de personnel**Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT****Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Centre Sud**

1. Par une lettre datée du 4 octobre 2007 (ci-jointe en annexe), M. Yash Tandon, directeur exécutif du Centre Sud, a informé le Directeur général du Bureau international du Travail qu'à la même date le Conseil des représentants du Centre avait approuvé un nouveau Règlement du personnel, lequel reconnaît la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail («Tribunal»), conformément à l'article II, paragraphe 5, du Statut de ce dernier. Dans sa lettre, M. Tandon sollicite que sa demande de reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT soit transmise au Conseil d'administration du BIT pour approbation.
2. Institué en 1994 par l'*Accord portant création du Centre Sud*, le Centre compte à l'heure actuelle 51 Etats membres. A l'origine, son action devait être essentiellement axée sur les pays en développement du Sud mais ses objectifs, énoncés dans l'article II de l'accord, ont une portée plus large: promouvoir la solidarité du Sud, la prise de conscience de l'appartenance au Sud et la connaissance et la compréhension mutuelles entre les pays et entre les peuples du Sud; contribuer à l'amélioration de la compréhension mutuelle et de la coopération entre le Sud et le Nord; et stimuler l'adoption par les pays du Sud d'approches et de points de vue convergents en ce qui concerne les questions économiques, politiques et stratégiques mondiales. Le Centre Sud remplit à présent son mandat en aidant ses Etats membres à formuler des points de vue sur certaines questions de politique générale et à dégager des idées et des propositions pragmatiques qui sont soumises, pour examen, aux gouvernements du Sud et aux organisations tant intergouvernementales que non gouvernementales du Sud.
3. Le Centre Sud se compose de trois organes principaux: le Conseil des représentants des Etats membres, le comité (constitué d'un président et de neuf membres nommés par le Conseil des représentants) et le secrétariat dirigé par le directeur exécutif. C'est le comité qui est chargé de lever les fonds dont le Centre a besoin pour assumer ses fonctions et

réaliser ses objectifs, fonds auxquels s'ajoutent les contributions volontaires de ses Etats membres et les éventuelles contributions provenant d'autres sources qui sont également acceptées. Le Centre dispose, en outre, d'un fonds de roulement qui dégage un revenu lui permettant de soutenir ses activités. Le Conseil des représentants examine, à chacune de ses sessions ordinaires, la situation financière et les perspectives du Centre.

4. En vertu de l'article XI de l'Accord portant création du Centre Sud, celui-ci a la personnalité juridique internationale et jouit des privilèges et immunités généralement reconnus aux organisations intergouvernementales. Le Centre Sud peut par ailleurs passer contrat, acquérir tout bien mobilier ou immobilier et en disposer, et agir en justice. Conformément à l'article I de l'accord, son siège est situé à Genève, en Suisse. Enfin, l'article 5 de l'*Accord entre la Confédération suisse et le Centre Sud en vue de déterminer le statut juridique du Centre en Suisse*, conclu en 1997, dispose que le Centre bénéficie de l'immunité de juridiction et d'exécution, sauf dans le cas où cette immunité est formellement levée par son directeur exécutif ou dans un nombre limité d'exceptions sans rapport avec la relation existant entre le Centre Sud et les membres de son personnel.
5. Le Centre Sud emploie actuellement 25 personnes. Leurs conditions d'emploi sont fixées par le Règlement du personnel (*Staff Regulations*) qui a été adopté par le Conseil des représentants le 4 octobre 2007. Ce texte prévoit, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du BIT, la possibilité de saisir le Tribunal en cas d'allégation de non-respect des conditions d'emploi des membres du personnel.
6. Pour pouvoir prétendre à reconnaître la compétence du Tribunal administratif de l'OIT conformément à l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal, le Centre Sud doit être une organisation intergouvernementale ou satisfaire à certaines conditions énoncées dans l'annexe au Statut. Selon les informations disponibles, le Centre est bien une organisation internationale intergouvernementale instituée en vertu d'un traité. En outre, ses objectifs concernent l'ensemble de ses membres et il est doté de fonctions à caractère permanent. Par ailleurs, il n'est pas tenu d'appliquer une législation nationale quelconque dans ses relations avec ses fonctionnaires et, comme il est mentionné précédemment, il bénéficie de l'immunité de juridiction dans le pays hôte. Enfin, il dispose d'un fonds de roulement qui garantit la stabilité de ses ressources budgétaires.
7. La compétence du Tribunal, telle qu'elle est définie à l'article II, paragraphe 5, de son Statut, s'étend à 50 organisations autres que l'OIT. La reconnaissance de la compétence du Tribunal par d'autres organisations n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour l'OIT. Chaque organisation contribue aux dépenses courantes de secrétariat du Tribunal proportionnellement à ses effectifs. En outre, les organisations contre lesquelles des plaintes sont déposées sont tenues, en vertu du Statut du Tribunal, de prendre à leur charge les frais occasionnés par les sessions et les audiences et de verser toutes indemnités accordées par le Tribunal.
8. ***Compte tenu de ce qui précède, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'approuver la reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Centre Sud, avec effet à compter de la date de cette approbation.***

Genève, le 5 novembre 2007.

Point appelant une décision: paragraphe 8.

Annexe

Lettre adressée le 4 octobre 2007 par le directeur exécutif du Centre Sud au Directeur général du BIT

Objet: Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de demander au Conseil d'administration du BIT de bien vouloir approuver la reconnaissance par le Centre Sud de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT en ce qui concerne les procédures de règlement des différends prévues par le Centre.

Le Centre Sud, institué par un accord intergouvernemental en juillet 1995, est un centre de réflexion intergouvernemental qui regroupe des pays en développement et dont le siège se trouve à Genève. Il a pour mission d'aider ses 51 Etats membres à formuler les points de vue du Sud sur les grandes questions de politique générale et à dégager des idées et des propositions pragmatiques qui sont soumises, pour examen, aux gouvernements du Sud, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales du Sud et à d'autres partenaires.

Le Centre Sud est constitué de trois organes principaux: le Conseil des représentants des Etats membres, le comité (composé d'un président et de neuf membres nommés par le Conseil des représentants) et le secrétariat dirigé par le directeur exécutif.

L'annexe VII du Règlement du personnel du Centre Sud prévoit une procédure de règlement des différends et de recours qui a subi des modifications approuvées par le Conseil des représentants en octobre 2007. A présent, il est possible de saisir le Tribunal administratif de l'OIT, une fois épuisées les voies de recours internes.

Je joins à votre attention un exemplaire des documents suivants:

- Accord intergouvernemental portant création du Centre Sud;
- Règlement du personnel du Centre Sud (voir l'article VI concernant la sécurité sociale, y compris l'assurance maladie et le fonds de prévoyance, et l'annexe VII portant sur la procédure de règlement des différends);
- accord de siège conclu entre le gouvernement suisse et le Centre Sud; et
- document relatif au financement des opérations du Centre Sud.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre la présente demande, pour examen, à la prochaine session du Conseil d'administration.

En vous remerciant par avance de votre aide, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Yash Tandon,
Directeur exécutif.